

Procès Verbal conseil municipal du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnery se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 19 mars 2024 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. LE SAUCE Blandine
3. ANGER Michel
4. BIDAN Denis
5. AUBIN Auguste
6. HUET Patrice
7. SCHNAIDERMAN Carole
8. ROBIN Christophe
9. RENOUARD Rachelle
10. CHEVALIER Nicolas
11. RIGOUX Juline
12. CALME Mickaël
13. LE METAYER Catherine

EXCUSEE :

PARCHEMIN Fanny

- ✚ Juline RIGOUX est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.
- ✚ Présence de la secrétaire de mairie.
- ✚ Le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1/ Vote des comptes administratifs et des budgets primitifs 2024.....	2
2/ Lotissement Résidence Les Pommiers :.....	6
Convention travaux d'éclairage avec Morbihan Energies.....	6
Point sur les travaux.....	6
3 / École.....	6
Organisation du temps scolaire : maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2024.....	6
Facturation du temps de repas des élèves en Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	6
Personnel communal	7
4/Question diverse.....	7
Convention avec l'accrobrancherie pour la mise à disposition de la maison éclusière.....	7

1/ Vote des comptes administratifs et des budgets primitifs 2024

→ Le conseil municipal vote les CA 2023 à l'unanimité.

Budget Général

Section de fonctionnement :

Dépenses 672 780,47 €

Recettes 896 236,50 €

Soit un excédent de **223 456,03€**

Section d'investissement :

Dépenses 650 501,91 €

Recettes 678 380,18 €

Soit un déficit de **27 878,27 €**

Lotissement du Meniou

Section de fonctionnement :

Dépenses 47 914,40 €

Recettes 46 633,19 €

Soit un déficit de **1 281,21 €**

Section d'investissement :

Dépenses 36 766,38 €

Recettes 18 633,19 €

Soit un déficit de **18 133,19 €**

Lotissement Résidence des Pommiers

Section de fonctionnement :

Dépenses	120 605,80 €
Recettes	114 315,20 €
Soit un déficit de	6 290,60 €

Section d'investissement :

Dépenses	107 200,66 €
Recettes	133 754,99 €
Soit un excédent de	26 554,33 €

● Décision d'affectation des résultats de fonctionnement 2023 :

Commune : Le compte administratif 2023 dégage un excédent de fonctionnement de **223 456,03 €** que le conseil municipal décide d'affecter :

- A la section d'investissement au compte 1068 au BP 2024 pour **160 000,00 €**.
- De reporter **63 456,03 €** à la section de fonctionnement du BP 2024.

Lotissement du Meniou : Le compte administratif 2023 dégage un déficit de fonctionnement de **1 281,21 €** que le conseil décide de reporter en section de fonctionnement au BP 2024.

Lotissement Résidence des Pommiers : Le compte administratif 2023 dégage un déficit de fonctionnement de **6 290,60 €** que le conseil décide de reporter en section de fonctionnement au BP 2024.

● Votes des taux d'imposition 2024 :

Revalorisation des bases annuelles de 3,9 %.

Le conseil municipal vote une augmentation du taux de la taxe foncière propriété bâtie de 2,00 % et de la taxe habitation sur les résidences secondaires de 1,71 % par 1 abstention et 12 votes pour.

● Écriture de régularisation entre le budget communal et le budget annexe « logements/locaux » :

Le conseil municipal approuve le transfert des écritures comptables 2023 et 2024 présentées, du budget communal vers le budget annexe Logements/locaux en 2024 :

	2023	2024	Total
Dépenses	44 588,76 €	21 090 €	65 678,76 €
Recettes	60 000 €		60 000 €

- **Vote des budgets primitifs 2024**

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions de budgets 2024 proposés par le maire :

Budget Général 20000 :

Section de fonctionnement :

en dépenses et recettes à 884 489,00 €

Section d'investissement :

en dépenses et en recettes à 991 000,00 €

Lotissement du Meniou 22002 :

Section de fonctionnement :

en dépenses et recettes à 19 924,40 €

Section d'investissement :

en dépenses et recettes à 36 766,38 €

Lotissement Résidence des Pommiers 22001

Section de fonctionnement :

en dépenses et recettes à 192 380,60 €

Section d'investissement :

en dépenses 43 155,00 € et recettes à 102 334,33 €

Logements et Locaux 22003

Section de fonctionnement

En dépenses et recettes à 11 864,00 €

Section d'investissement

En dépenses et recettes à 1 501 521,00 €

- **Délibération formalisant le remboursement à la commune des avances 2021 et 2022 versées à l' EHPAD de la Maison de la Rigole.**

Monsieur le maire fait le point sur les sommes avancées par la commune à l'EHPAD de la Maison de la Rigole :

- ✓ 150 000 € en 2020 pour le redressement URSSAF
- ✓ 60 000 € en 2021 pour faire face au déficit et aux besoins de trésorerie
- ✓ 40 000 € en 2022 pour faire face au déficit et aux besoins de trésorerie

➡ soit un total de **250 000€**

Monsieur le maire rappelle qu'une action en justice en Appel est en cours,

Monsieur le maire rappelle également l'accord trouvé avec la S.A Les Foyers pour une réduction des loyers de 35 000€ pour les années 2029 / 2030 / 2031 et 2032.

Monsieur le maire propose l'échéancier suivant pour l'épurement de la dette.

Il sera soumis à la prochaine réunion du CCAS :

2024	50 000€
2025	25 000€
2026	25 000€
2027	5 000€
2028	5 000€
2029	35 000€
2030	35 000€
2031	35 000€
2032	35 000€
250 000€	

Il sera revu si le jugement en Appel est favorable au CCAS.

La totalité des sommes récupérées devront être immédiatement versées à la commune.

→ Après en avoir délibéré le conseil municipal vote *cet* échéancier et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Délibération décidant du versement des subventions d'équilibres vers les budgets lotissements**

Monsieur le maire présente la situation des déficits des deux budgets annexes lotissements :

Pour la Résidence des pommiers, il s'agit d'une estimation dans l'attente de la fin des travaux de voirie, des espaces verts et d'éclairage en cours.

L'échéancier suivant est proposé :

		2023	2024	2025	2026
Lotissement du Meniou	32 240 €	28 000 €	4 240 €		
Résidence des Pommiers	88 000 €	16 000 €	20 500 €	25 000 €	26 500 €
		44 000 €	24 740 €	25 000 €	26 500 €

Il rappelle que 44 000€ ont été pris en charge en 2023.

Il propose d'entériner un versement de 24 740 € en 2024, 25 000 € en 2025 et le solde en 2026 sachant que le montant estimé à ce jour est de 26 500 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne son accord pour inscrire ces versements au budget 2024 et sur les budgets suivants en 2025 et 2026.

2/ Lotissement Résidence Les Pommiers :

Convention travaux d'éclairage avec Morbihan Energies

Coût estimatif des travaux de 24 140 € HT, subventionné à 30% par Morbihan Energie 7 220 €, soit un reste à charge de 16 898 € pour la commune.

→ Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Point sur les travaux

Les travaux de voirie s'achèvent, resteront les travaux d'éclairage et d'espaces verts.

3 / École

Organisation du temps scolaire : maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2024.

L'organisation de la semaine scolaire, la répartition des 24h d'enseignement, est actuellement faite à titre dérogatoire sur 4 jours :

- Le lundi , mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Il convient de renouveler la demande de dérogation pour 3 ans.

Compte tenu de l'accord conseil d'école, le conseil municipal vote le maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Facturation du temps de repas des élèves en Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Carole Schnaiderman, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que désormais deux élèves en Parcours Accueil Individualisé pour raisons d'allergies alimentaires sévères sont accueillis au restaurant scolaire. Les familles déposent chaque matin leur panier repas.

Après avoir interrogé plusieurs communes du secteur sur la facturation ou pas de ce temps de repas, le conseil municipal décide de le facturer à 2 € par élève en tenant compte du coût matière du repas actuel de 1,59 € (tarif repas 3,60 € -1,59 €) à compter du 1^{er} avril 2024.

Personnel communal

Convention de mise à disposition :

Après présentation de la convention de mise à disposition d'un agent technique titulaire auprès du centre de loisirs intercommunal par Carole Schnaiderman, adjointe chargée du personnel.

Compte tenu de l'accord écrit reçu le 25 mars 2024 de l'adjoint technique titulaire, acceptant sa mise à disposition au centre de loisirs intercommunal pendant les vacances scolaires, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la commune de Saint-Gérand-Croixanvec qui sera effective à compter des vacances d'avril 2024.

En contrepartie Mme Evelyne Cabedoche n'assurera plus la garderie du soir à l'école et le ménage pendant les vacances scolaires, ces tâches seront réparties entre les autres agents. Une période d'essai jusqu'à cet été est prévue.

4/Question diverse

Convention avec l'accrobrancherie pour la mise à disposition de la maison éclusière

Suite à l'envoi de la délibération du 26 février 2024 et de la convention pour la mise à disposition de la maison éclusière à l'Accrobrancherie, la Région Bretagne a demandé à supprimer le terme de location annuelle.

Après discussion le conseil municipal décide de faire un avenant à la convention corrigeant l'article 2 en supprimant la redevance annuelle de 1 000 € et l'article 5 l'accrobrancherie prendra en charge les frais annuels de l'entretien de l'assainissement individuel et 80 % des frais en cas de vidange du dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h50.